

## ~~ Compte-rendu du Conseil Municipal du 10 novembre 2017 ~~

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 novembre 2017

Sous la Présidence de M. BERGER Charles.

Présents : Mmes BRODSKIS Anne, GALLAND Suzanne, LANZONI Noëlle, PEYSSON Christie, RAPAUT Christine, MM. BERNEL Denis, CODEX Joël, DECROZE Emmanuel, JACOB Quentin, JACOB René (arrivé à 19h50), JACQUET Yves, PONCET Emile, RIERA Michel Charles, SPELLANI Clément, VUILLEROD René.

Excusée : Mme MARCHANT Nathalie.

Mme RAPAUT Christine a été élue Secrétaire de Séance.

**Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 10 octobre 2017.**

**Le compte rendu est adopté à l'unanimité des présents.**

### Modification de l'ordre du jour :

#### **Délibérations :**

- **Modification délibération Nomination recenseurs sans le défraiement**
- **Rajout Numérisation de l'état civil de SAINT BOIS et d'ARBIGNIEU**
- **Rajout Avenant 1 convention de mise à disposition des services voirie des communes**
- **Rajout Modification des Statuts de BUGEY SUD sur la compétence assainissement**

### Délibérations :

#### **1 Objet : Demande d'adhésion de la commune nouvelle d'ARBOYS EN BUGEY au SIVU ANICOM de la salle des fêtes PreyBoisé :**

Le Maire informe que, suite à une réunion le 9 octobre 2017 avec le Président du SIVU, le Maire de PREMEYZEL et le Maire délégué de SAINT BOIS, il a été décidé que la commune d'ARBOYS EN BUGEY adhère au SIVU ANICOM.

Les statuts actuels du SIVU donnent une participation financière de 60% pour la commune de SAINT BOIS et de 40% pour la commune de PREMEYZEL : ces pourcentages ont été calculés au prorata de la population de chaque commune. L'adhésion de l'ensemble de la commune d'ARBOYS EN BUGEY permettra de modifier la participation financière du fonctionnement et de l'investissement au prorata de la population soit 25% pour PREMEYZEL et 75% pour ARBOYS EN BUGEY.

S'agissant de la participation tarifaire des habitants de la commune d'ARBOYS EN BUGEY, dans un arrêt de principe, le Conseil d'État (10 mai 1974, *Denoyez et Chorques*, n°88032 et 88148) a apporté les précisions suivantes : « *La fixation de tarifs différents applicables pour un même service rendu à diverses catégories d'usagers d'un service implique, à moins qu'elle ne soit la conséquence nécessaire d'une loi, soit qu'il existe entre les usagers des différences de situations appréciables, soit qu'une nécessité d'intérêt général en rapport avec les conditions d'exploitation du service commande cette mesure.* »

Dans le cas présent, le financement du SIVU provient de contributions budgétaires de ses membres. Ces contributions des communes proviennent de la fiscalité des communes. S'agissant de la commune d'Arboys-en-Bugey, il n'existe pas de différences objectives entre les habitants de SAINT BOIS et d'ARBIGNIEU qui justifieraient que le syndicat fixe un tarif différent pour ses habitants.

Le Maire propose de délibérer dans ce sens et met cette délibération au vote.

**Adoptée à l'unanimité des présents.**

#### **2 Objet : Nomination des recenseurs pour le recensement 2018.**

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer de(s) emploi(s) d'agent(s) recenseur(s) afin de réaliser les opérations du recensement 2018 ; il est recommandé d'avoir un recenseur pour environ 260 logements avec 20 % de réponses par internet, ou environ 280 logements avec 40 % de réponses par internet. Sur la

commune nous avons environ 430 logements, 330 sur ARBIGNIEU et 100 sur SAINT BOIS.

Une autre délibération sera prise pour le défraiement des recenseurs au mois de janvier : l'aide de l'état pour notre commune s'élevant à 1334€ net, une proposition sera faite au 1<sup>er</sup> conseil de l'année.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Le Maire, propose de nommer les personnes suivantes :

-M. ROLLET BERNARD pour ARBIGNIEU, THOYS et SILLIGNIEU. (250 habitations)

-Mme MORTREUX Martine pour SAINT BOIS et PEYZIEU. (180 habitations)

Le Maire propose de délibérer dans le sens de recruter ces 2 personnes et met cette délibération au vote.

**Adoptée à l'unanimité des présents.**

### 3 Objet : Accord du Conseil pour modification du statut de la Communauté de Communes BUGEY SUD sur la prise de nouvelles compétences :

M. le Maire expose au Conseil Municipal que, par délibération en date du 19 octobre 2017, la Communauté de Communes Bugey Sud s'est prononcée en faveur de la modification de ses statuts.

Vu l'article 65 de la loi NOTRe portant modification du nombre de compétences à exercer au 1er janvier 2017 ainsi qu'au 1er janvier 2018,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Bugey Sud tels qu'approuvés au conseil communautaire du 21 septembre 2017,

M. le Maire expose que, sous l'effet des lois ALUR et NOTRe, les exigences en terme d'exercice de compétences se sont renforcées pour toutes les Communautés de Communes, et notamment celles bénéficiant de la DGF bonifiée. La CCBS exerce depuis le 1er janvier 2017 au moins six des onze groupes de compétences listées à l'article L.5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. A ce titre, la CCBS a perçu en 2017 une bonification d'un montant de 339 382 €. Or, l'article 65 de la loi NOTRe a modifié le nombre de compétences à exercer au 1er janvier 2018 pour bénéficier de la bonification de la DGF en le portant à neuf sur douze.

Ainsi, les Communautés de Communes souhaitant bénéficier de la DGF bonifiée devront exercer au moins 9 groupes de compétences, dont la loi a fixé le contenu, parmi les 12 proposés :

1 - Actions de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de ZAE industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

2 - Aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; à compter du 1er janvier 2018, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.

3 - GEMAPI : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

4 - Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire.

5 - Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

6 - Politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

7 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

8 - Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement,

entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

9 - Assainissement collectif et non collectif.

10 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

11 - Création et gestion de maisons de services au public.

12 – Eau.

M. le Maire ajoute que quatre champs de compétences parmi les douze figurent parmi les compétences obligatoires : 1 - « développement économique », 7 - « gestion des déchets ménagers », 10 - « gestion des aires d'accueil des gens du voyage » et 3 - « GEMAPI » (au 1er janvier 2018).

Concernant le groupe de compétences 2 « aménagement de l'espace communautaire » et le transfert du PLUi au 1er janvier 2018 : ce champ ne pourra être comptabilisé au titre des compétences ouvrant droit à la DGF bonifiée seulement si la compétence « PLUi, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » est transférée au 1er janvier 2018. Or, au 27 mars 2017, 42 communes sur 50 que compte la CCBS ont délibéré contre le transfert de la compétence PLU.

A défaut, la Communauté pourra être éligible à la DGF bonifiée si elle exerce cinq autres groupes de compétences parmi les sept suivants :

4 - voirie,

5 - logement social,

6 - politique de la ville (s'il existe un contrat de ville ou un dispositif de politique de la ville sur le territoire communautaire)

8 - équipements sportifs,

9 - assainissement,

11 - maisons de services au public,

12 – eau.

M. le Maire ajoute qu'il faut exercer chaque bloc de compétences en entier pour pouvoir comptabiliser la compétence. A ce jour la CCBS porte les compétences « voirie » et « équipements sportifs », soit deux compétences sur sept.

De plus, au vu des contraintes techniques et financières, les compétences « Eau » et « assainissement collectif » ne peuvent être transférées au 1er janvier 2018.

Par conséquent, pour prétendre à la DGF bonifiée en 2018, peuvent être retenues les compétences « Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées » ; « Politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville » et « Création et gestion de maisons de services au public ».

Par ailleurs, l'article L5214-16 de la loi NOTRe modifié par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 - art 148 conduit à la suppression de la notion d'intérêt communautaire pour la compétence obligatoire « développement économique » (hormis pour la politique locale du commerce).

Ceci a pour conséquence la suppression de toutes les actions d'intérêt communautaire qui se trouvaient dans ce bloc dans la dernière version des compétences de la CCBS.

Il en est de même pour le développement touristique qui ne relève pas de la promotion touristique, à savoir la gestion des équipements touristiques. Par conséquent, ce bloc doit être déplacé en compétences facultatives.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les termes de la modification statutaire de la Communauté de Communes BUGÉY SUD telle qu'annexée à la présente délibération.

#### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**

- **Approuve** les nouveaux statuts de la Communauté de Communes,  
**Adoptée à la majorité des présents (3 votes contre ; 2 abstentions).**

#### **4 Objet : Vente de la grange située au CROZET à SAINT BOIS**

Le Maire informe que :

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la Commune, Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil Municipal délibère en vue de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.

Considérant que l'immeuble sis « route de la Chaussée » appartient au domaine communal,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant l'estimation de la valeur du bien située à une hauteur de 25.000,00 € établie par l'agence immobilière BUGHEY IMMOBILIER.

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

**DECIDE** la vente de l'immeuble sis « route de la Chaussée », le Crozet, Hameau de ST BOIS.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et l'acte sera dressé par Maître DOGNETON Jean-Claude à ARTEMARE 01510, 27 rue de Savoie, dans les conditions de droit commun,

**Fixe** le prix à 25.000,00€.

Le Maire propose de délibérer dans le sens d'effectuer cette opération et met cette délibération au vote.

**Adoptée à la majorité des présents (1 abstention : M. JACOB Quentin).**

##### **5 Objet : Numérisation des actes d'état civil de SAINT BOIS et d'ARBIGNIEU :**

Le Maire informe qu'un devis a été demandé pour la numérisation des actes civils de la commune à l'entreprise ARCHIVES MULTIMEDIA dans la commune du HAUT VALROMEY. Environ 1700 pages des documents seront numérisées sur place aux mairies déléguées. Une fois numérisés, les documents sont intégrés à un logiciel de consultation, qui permet une recherche par année et par type d'acte. Cette phase est réalisée par ARCHIVES MULTIMEDIA, ce logiciel permet l'ajout de mentions marginales sur les images de l'acte.

La numérisation/indexation coûte 0.90€HT/vue soit un total estimé à 1530€HT. L'installation du logiciel sur un poste de la mairie et la formation du personnel sont chiffrées à 230€HT. Le prix de la licence du logiciel (y compris maintenance) est de 160€HT par an. L'acceptation de cette offre vaut contrat de licence et de maintenance pour 3ans.

Grâce à la numérisation, nous pourrons, depuis la mairie d'ARBIGNIEU, répondre aux habitants de SAINT BOIS sur des demandes d'état civil et cela nous permettra de rechercher des actes sans risquer de détruire les recueils.

Ce travail est traité en investissement avec récupération de la TVA.

Le Maire propose de délibérer dans le sens d'effectuer cette opération et met cette délibération au vote.

**Adoptée à l'unanimité des présents.**

##### **6 Objet : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition des services « voirie » des communes à la CCBS :**

M. le Maire rappelle au Conseil que, dans le cadre de la compétence pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire, la CCBS a délibéré le 17 décembre 2014, puis le 24 novembre 2016, pour approuver la mise en place d'une convention de mise à disposition des services voirie des communes entre les communes et la CCBS.

Il rappelle que cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement annuel par l'intercommunalité bénéficiaire de la mise à disposition, des frais de fonctionnement du service (entretien par les employés communaux).

Il rappelle que cette convention prévoit à l'article 4 « modalité de remboursement » que :

« .... la Communauté de Communes s'engage à rembourser à la Commune les frais de fonctionnement engendrés par la mise à disposition, à son profit, des services communaux.

Conformément à l'article D5211-16 du CGCT, le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (heures) établi entre les parties.

Calcul du montant de remboursement :

Le coût de fonctionnement du service a été fixé à 40 € par heure et couvre le fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

Ce montant sera indexé chaque année selon l'indice TP01 (index général tous travaux) selon l'indice connu au 1er janvier N. A la date de signature de la présente convention, l'indice connu était de 702.60 (août 2013).... »

M. Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que cette révision n'a pas été appliquée sur les 3 dernières années.

Afin de régulariser la situation sur les années antérieures, il est proposé :

- pour l'année 2014 : d'appliquer le rappel de la révision selon l'indice 705.60 connu au 01.01.2014, ce qui porterait le coût de l'heure à 40,17 € et représenterait un rappel global de 3 560 € sur l'ensemble des communes, selon le tableau joint en annexe,

- pour les années 2015 et 2016, vu les évolutions conséquentes de l'indice TP01 qui modifient fortement le montant de la participation de la CCBS aux Communes membres, et pour ne pas pénaliser les communes, il est proposé de ne pas appliquer la révision pour les années 2015 et 2016.

A partir de 2017, la CCBS :

Propose de passer un avenant n°1 avec les Communes pour modifier en partie l'article 4 « modalité de remboursement » afin de figer le coût du remboursement à 40 € de l'heure. Ce coût pourra être revu sur décision du Conseil Communautaire.

Le Maire propose de délibérer dans le sens d'accepter cet avenant pour modifier en partie l'article 4 « modalité de remboursement » et met cette délibération au vote.

**Adoptée à l'unanimité des présents.**

## **7 Objet : Modification du statut de BUGEY SUD sur la restitution de la compétence SPANC**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, par délibération en date du 21 septembre 2017, la Communauté de Communes Bugey Sud s'est prononcée en faveur de la modification de ses statuts.

Vu l'article 64 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) attribuant, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux Communautés de Communes à compter du 1er janvier 2020,

Vu l'article 68 de la loi NOTRe prévoyant qu'au 1er janvier 2018, la compétence « assainissement » devra figurer dans sa globalité parmi les compétences optionnelles,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Bugey Sud,

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Bugey Sud ne dispose, au titre de ses compétences optionnelles, que d'une partie de la compétence assainissement avec l'assainissement non collectif. Il y a lieu, afin d'éviter une procédure d'extension de compétence conduisant à doter la Communauté de Communes de l'intégralité de la compétence « assainissement collectif et non collectif » au 1er janvier 2018 :

- de placer la compétence « Assainissement non collectif : contrôle et entretien des installations, montage des dossiers de réhabilitation (sans les travaux) » au sein du bloc des compétences facultatives.

Le Maire propose de délibérer dans le sens d'accepter de placer cette compétence « Assainissement non collectif » au sein des compétences facultatives et met cette délibération au vote.

**Adoptée à l'unanimité des présents.**

### **URBANISME (depuis le 8/09/17) :**

Concernant le PLU, depuis le CM du 8 septembre 2017, quatre réunions ont eu lieu :

- \* la 1<sup>ère</sup> lundi 11 septembre avec pour thème la présentation du Diagnostic Territorial aux élus,
- \* la 2<sup>ème</sup> jeudi 2 novembre dont le thème était la présentation de l'Etat Initial de l'Environnement aux élus,
- \* la 3<sup>ème</sup> également jeudi 2 novembre, pour rencontrer les carriers et connaître leur projet d'extension,
- \* la 4<sup>ème</sup> mardi 7 novembre, pour présenter le Diagnostic Territorial (DT) et l'Etat Initial de l'Environnement (EIE) aux Personnes Publiques Associées (PPA) telles que la DDT, la Chambre d'Agriculture, la Chambre des Métiers...

Par ailleurs toujours concernant le PLU, depuis le 12 septembre 2017, un cahier de doléances a été mis à disposition du public, dans le hall de la Mairie sur une table haute, afin de recueillir toute demande, information, observation, réclamation, requête.... Un registre pour les documents pouvant compléter une requête est joint à ce cahier de doléances.

### **↪ Certificats d'Urbanisme: 1 informatif & 2 opérationnels**

#### **↪↪ CU informatif :**

\*\* Notaire d'Artemare, concernant une propriété maison & terrain située 105 Chemin du Verger à Thoys, pour partie en zone U & en zone As. (vente M. Mme PERDRIX à M. LEGRAND, Mme COEURDOUX). Déposé le 19.09. Délivré le 26.09.

#### **↪↪ CU Opérationnels :**

\*\* Déposé le 12.09 par Christophe MAYOT au titre d'une SCI en cours de constitution, en vue de réaliser 3 maisons individuelles au 132 Chemin de la Planta à Sillignieu, terrain situé en zone U (C1259, 7382m2). Positif, délivré le 9.11. *Délivré en tant que Particulier et non pas en tant que SCI...*

\*\* Notaire d'Artemare, concernant une propriété, maison & terrain, située 55 Montée du Mollard à Sillignieu, en zone U. (vente M. PEREIRA Mme DEPARDIEU à M. COLLIN, Mme RODRIGUES). Déposé le 26.09. En cours d'instruction.

### **↪ Déclaration d'Intention d'Aliéner : 1**

\*\* Pour vente PERDRIX - BESSE / LEGRAND - COEURDOUX, maison & terrain (6888 m2), Chemin du Verger à Thoys.

### **↪ Renseignements d'Urbanisme :**

\*\* Divers renseignements, de zonage notamment, dont :

- \*\* Pour détachement parcellaire à venir, en vue de vente pour construction d'une maison individuelle (voir DP),
- \*\* Pour aménagement sur 2 parcelles de Christophe MAYOT (dont une faisant l'objet du CU opérationnel, l'autre étant en zone 1 AU...),
- \*\* Pour aménagement de la zone 1AU, Pré à la Dame, 1ha87 au PLU, à Sillignieu,
- \*\* En vue de dépôt de Permis de Construire, Montée des Revoirettes (parcelle B1101, indivision CHARNAUD) pour le 1<sup>er</sup> des 4 lots – objets d'une DP de juillet 2017.

### **↪ Déclarations Préalables : 2**

\*\* DP déposée le 19.09 pour réalisation d'un portillon. M & Mme RIBEIRAUD, 9 Place de la Mairie, Arbignieu (parcelle B923), Non opposition tacite, pour cause de délai, mais signifiée le 23.10

\*\* DP déposée le 2.11 pour détachement d'un lot à bâtir. BONDOT Daniel. Terrain Chemin du Furans, Thoys, (A913, 7355m2 dont 3988 en Zone U 3367 en Zone N avec partie inondable de 4678m2, la zone U étant submersible sur 1294m2). En cours d'instruction.

### **↪ Permis de Construire : 4 dont 2 déjà pris en compte précédemment**

\*\* Demande de permis pour construction d'un hangar de 138 m<sup>2</sup> destiné au rangement et au stationnement, pour M. ANTHELME Jean-Marc, Chemin des Molottes à PEYZIEU, reçue le 21.07, (sur la même que celle où son fils construit). Accordé le 10.10

\*\* Demande de permis, pour construction d'une maison individuelle, au profit de M & Mme RIBEIRAUD, Place de la Mairie à ARBIGNIEU (B923 - 895 m<sup>2</sup> ; maison de 87 m<sup>2</sup>), reçue le 25.07, complète le 29.08. *Dossier délicat, la difficulté réside dans l'insertion au cœur du village...* Refusé le 24.10, pour un souci d'insertion. *Une réunion est programmée sur le sujet lundi 13.11 avec les différentes entités partie prenante.*

\*\* Demande de permis, pour construction de deux maisons individuelles de plain-pied, au profit de M. & Mme CODEX Marius, Route de Colomieu à ARBIGNIEU, parcelles C1294 - 1297 & C1293 - 1349, reçue le 29.09. En cours d'instruction.

\*\* Demande de permis, pour construction d'une maison individuelle, au profit de M. SADON Brunot, Chemin de la Tour à ARBIGNIEU, parcelles B1121, 1123, 1124, 1125, 1126 ainsi que 1131 & 1132. - 1349, reçue le 10.10. En cours d'instruction. *Il s'agit de la dernière partie de la propriété de M. Christophe HAAS.*

### ↳ Informations générales :

\*\* A l'entrée d'Arbignieu en venant de Belley, le terrain à droite de la famille MARCON (en dessous de la propriété de Mme MACHEFER) est en vente en 2 lots ; des visites sont en cours, mais rien n'est vendu contrairement à ce que peuvent laisser penser les 2 pancartes apposées sur ledit terrain.

\*\* Indivision CHARNAUD (Morellato/Lagrange), Montée des Revoirettes à Arbignieu, pour le 1<sup>er</sup> des 4 lots (lot A~1500m<sup>2</sup>), la préparation de demande de permis est en cours de finalisation.

\*\* Concernant la zone 1AU, Le Grand Pré – Pré à la Dame, à Sillignieu, C1120, 1121, 1231, 1308 [C1230], 1,87 ha au PLU. Le cabinet en charge travaille actuellement sur la division parcellaire.

\*\* Terrain Montée François Parra de M. Stéphane MORIN, à Sillignieu sur le lot restant d'~700m<sup>2</sup>, un projet d'une maison de plain-pied devrait voir le jour, les tractations sont en cours.

\*\* Toujours Montée François Parra à Sillignieu, sur la parcelle située à droite en face de chez M. & Mme FLAMAND, l'opération de construction d'une maison individuelle, prévue par M. Laurent POZZOBON, ne se réaliserait pas pour des raisons de surcoût (20 à 30.000€) – suite à des sondages réalisés sur le terrain, la maison projetée nécessitant dans ce cas des fondations à une profondeur d'environ 3m.

\*\* A Peyzieu, à hauteur du rétrécissement vers chez M. Mme BILLIEMAZ, M. ANBAR a débuté ses travaux de rénovation. Quelques petits soucis de voisinage en cours d'être réglés. Par contre, des arrêtés de voirie et notamment d'alternance ont été pris pour la période de démolition du 1<sup>er</sup> au 20 novembre 2017 sur la RD10, et du 12 au 30 novembre 2017 Chemin du Milieu (qui sera barré côté RD10).

### Informations diverses :

- **Fibre optique** : Le Maire donne lecture d'un courrier annonçant la date prévisionnelle de l'ouverture de la commune au service du haut débit de fibre LI@in courant de l'automne **2018**, à cause de problèmes de délais pour la livraison des câbles de fibre optique.
- **Cartes d'Identité** : Le Maire informe le Conseil de l'organisation (par la secrétaire de l'état civil, avec rendez-vous) d'un service pour les personnes de la commune ne maîtrisant pas suffisamment l'informatique ou n'en ayant pas, de façon à instruire la pré-demande pour une nouvelle carte d'identité.
- **Constructions irrégulières à Saint Bois** : Le service du cadastre ayant relevé plusieurs constructions non déclarées, des courriers seront adressés aux personnes concernées pour les inviter à régulariser la situation par une Déclaration Préalable. Si la DP est acceptée, la régularisation sera alors possible ; si la DP est refusée, la construction devra être démontée.

### Questions diverses :

- **Défibrillateurs** : Il semblerait que Mme la Sénatrice GOY-CHAVENT ne puisse plus assurer l'aide financière promise pour l'acquisition d'un défibrillateur pour chacune des communes déléguées. Nous devons envisager un achat ou une location de ce matériel à nos frais.
- **Ambrosie** : Cette plante prolifère dans la région ; du colza n'a pas pu être récolté à Peyzieu dans un champ d'environ 2 ha, totalement envahi.
- **Terrain 1AU « Les Echets » à Sillignieu** : Aucun projet n'ait connu en Mairie pour l'instant.

**Dates prévisionnelles de réunions**

- Le 16 novembre 2017 Réunion Commission CCAS à 17h30 Saint Bois
- Le 30 novembre 2017 Réunion commission communication 18h00 Mairie
- Le 1<sup>er</sup> décembre 2017 SIEA à 16h00 Péronnas (Délégués)
- Le 5 décembre 2017 Réunion PLU à 9h30 Mairie – 1<sup>ère</sup> réunion PADD
- Le 5 Décembre 2017 Réunion mutualisation à 18h00
- Le 14 décembre 2017 Réunion satisfaction voirie à 18h00 Chazey-Bons
- **Le 15 décembre 2017 Conseil municipal à 18h00 Cantine**
- Le 15 décembre 2017 Repas fin d'année, élus, employés, bénévoles à partir de 19h00
- Le 16 décembre 2017 Repas CCAS à PreyBoisé
- Le 27 janvier 2018 Vœux de la commune à PreyBoisé.

**Le Maire, BERGER Charles**

